

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le 24 septembre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 septembre 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, M. Xavier DENIZOT, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL

Absents :

Mme Nathalie PUYGRENIER (pour le vote des délibérations n°10 et 45).

Pouvoir :

M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. Alain SEGURA, M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à Mme Maryvonne BELLEMIN, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, M. Georges OUDJAUDI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°4 à 51), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°40 à 51), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Maryvonne BELLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Motion en faveur du maintien du bureau de poste de la Croix Rouge.

Le Maire expose :

Le mouvement de déréglementation que connaît le service postal en France a débuté en 1987. Il s'appuie sur deux postulats étroitement liés : toujours plus d'Europe, toujours plus d'ouverture à la concurrence.

A Saint-Martin-d'Hères, le service public postal est à nouveau remis en cause avec la décision de la direction de la poste concernant la fermeture du bureau de la Croix Rouge.

En cause, les lieux qui ne seraient plus aux normes alors que des échanges avaient été engagés, il y a quatre ans, à la demande de la direction de la Poste afin de trouver des nouveaux bureaux. Un travail à partir de cette demande sur les nouvelles constructions dans le secteur Maison communale/Croix Rouge avait été engagé. Depuis les mois de mai-juin, la direction de la poste a abandonné ce projet.

Une telle décision serait un très mauvais coup porté au service public dans notre ville, 2ème du département, privant les usagers de services indispensables en milieu urbain. Elle aurait un impact économique lourd, avec une baisse d'activité à prévoir pour les commerçants et artisans alentour.

Les services postaux, de par leur maillage territorial, constituent un service public essentiel pour la vitalité des territoires et un véritable vecteur de cohésion sociale. Ils participent à l'animation des territoires, au dynamisme et à la qualité de l'offre de services publics et bénéficient d'un fort attachement des citoyens, compte tenu notamment de leur dimension humaine et du caractère effectif de service de proximité.

La Poste exerce, en outre, une mission d'accessibilité aux services bancaires pour tous, et ce de façon historique, dans la lutte contre l'exclusion bancaire de nos concitoyens les plus modestes. Par ailleurs, la Poste doit tenir compte des difficultés dans lesquelles elle risque de placer les bénéficiaires de son service bancaire qui perçoivent des prestations sociales et qui ne sont pas en mesure de se rendre dans d'autres bureaux de poste.

Ainsi, afin de répondre aux attentes et besoins des habitants du quartier comme de l'ensemble des Martinérois, des commerçants, des personnes travaillant à proximité ainsi que des Grenoblois habitant les quartiers limitrophes, il est de notre devoir d'élus locaux de veiller et de s'opposer à cette fermeture afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la Poste, œuvrant depuis toujours pour l'intérêt général.

Saint-Martin-d'Hères doit garder un bureau de poste moderne et attractif dans ce quartier, apportant un service de qualité à la population et offrant des conditions de travail convenables à ses employés. C'est pourquoi, le Conseil municipal dit NON ! à la fermeture du bureau de poste de la Croix Rouge.

Aussi, les élus de la ville de Saint-Martin-d'Hères refusant tout affaiblissement du service public en général et de la poste en particulier :

- demandent à la direction de la Poste le maintien du bureau de Poste de la Croix Rouge
- rappellent le rôle de l'Etat dans la mise en œuvre d'un service public postal qui maintienne et développe la présence humaine aux guichets pour les usagers ce qui signifie l'abandon de la réorganisation automatisée nommée ESCI (Espace Service Client Intégral).

Adoptée à la l'unanimité : 39 voix pour

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement intercommunal de l'Agglomération Grenobloise.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement intercommunal de l'Agglomération Grenobloise.

DIT

Que ce rapport sera consultable à la Maison Communale. Une note de synthèse de ce rapport est également consultable.

Rapport d'activité de la SEM "Territoires 38" pour l'exercice 2013.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE

Du rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2013.

Rapport 2012 - 2013 de la SEM PFI.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2013 de la SEM PFI.

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Amendement n°1 présenté par Couleurs SMH :

"Les projets de délibération du Maire peuvent donner lieu à un vote global en début de séance, s'ils n'ont pas fait l'objet de demande d'intervention lors de la conférence des Présidents de groupes"

Pour : 8

Absention : 3

Contre : 28

Amendement rejeté

Amendement n°2 présenté par Couleurs SMH :

"A la demande d'un cinquième de ses membres, le conseil municipal délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. La demande est formulée par écrit : elle précise la question d'intérêt communal ou le service public communal concernés ; elle comporte la signature d'au moins 9 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal arrête le nombre et élit les membres de la mission à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mission est présidée par le Maire ou le conseiller municipal qu'il désigne.

La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Le Maire communique son rapport à chacun des conseillers municipaux."

Pour : 11

Absention : 1

Contre : 27

Amendement rejeté

Amendement n°3 présenté par Couleurs SMH :

"La Ville s'engage à mettre en place la procédure d'alerte citoyenne qui donne accès à l'ouverture d'un débat en Conseil municipal à partir d'un nombre de signatures d'habitants équivalent à 8% des inscrits sur les listes électorales de St Martin d'Hères, recueillies sur un sujet donné."

Pour : 11

Absention : 1

Contre : 27

Amendement rejeté

Amendement n°4 présenté par Couleurs SMH :

"La Ville s'engage à mettre en place des conseils de quartiers. Leur composition et leur compétence fera l'objet d'une consultation directe des habitants de chacun des quartiers. Les conseils une fois établis feront l'objet de saisines ou d'auto-saisines dont l'avis résultant sera soumis au conseil municipal."

Pour : 11

Absention : 1

Contre : 27

Amendement rejeté

Amendement n°5 présenté par Couleurs SMH :

"Les indemnités de l'ensemble des élus dans la totalité de leurs fonctions électives municipales, intercommunales ou autre sont publiques, présentées au conseil municipal et disponible en montant sur le site de la ville. Chaque modification fait l'objet d'une information au conseil municipal."

Pour : 11

Absention : 5

Contre : 23

Amendement rejeté

Amendement n°6 présenté par Couleurs SMH :

"Chaque élu doit s'engager par écrit à différencier clairement l'intérêt public des intérêts privés ou personnels, dans l'exercice de leur mandat. Ils ne solliciteront aucun avantage, ni pour eux ni pour quiconque, dans le cadre d'une gestion juste et équitable de l'intérêt public. Ils veilleront à préserver et à garantir la neutralité de l'administration communale."

Pour : 11

Contre : 28

Amendement rejeté

Amendement n°7 présenté par Couleurs SMH :

"Afin de garantir la plus stricte équité et la plus juste liberté d'accès au logement social, la commission de pré-attribution sera composée de représentants de locataires ou d'association de défense des locataires qui pourront demander l'ensemble des justifications relatives au positionnement d'un certain nombre de dossier de demande de logement social par la ville."

Pour : 11

Contre : 28

Amendement rejeté

Amendement n°8 présenté par Couleurs SMH :

"Un « médiateur communal » - sur le principe du médiateur de la République - indépendant des élus, permettra aux citoyens de faire valoir leurs droits de la meilleure manière possible et contre toute forme de discrimination. Les élus s'engagent à être particulièrement attentifs aux remarques et préconisations de ce médiateur communal. Ils s'engagent à tout faire pour faciliter l'exercice de sa fonction par une transparence et une collaboration totales afin qu'il puisse rendre le meilleur service aux habitants. Un rapport annuel du médiateur est rendu public."

*Pour : 11
Contre : 28
Amendement rejeté*

Amendement n°9 présenté par Couleurs SMH :

"A la demande de 5 % des habitants de la commune, une question d'ordre local sera soumise obligatoirement au vote dans les 6 mois par référendum d'initiative locale."

*Pour : 11
Contre : 28
Amendement rejeté*

Amendement n°10 présenté par Couleurs SMH :

"L'enregistrement audio du conseil municipal est mis à disposition de tous les habitants sur le site internet dans les meilleurs délais et sous la forme la plus simple en matière d'écoute (notamment par une différenciation des délibérations)."

*Pour : 11
Contre : 28
Amendement rejeté*

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

2. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Grenoble-Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Les représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Grenoble-Alpes Métropoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme RUBES	Mme Michelle VEYRET
M. Thierry SEMANAZ	Mme Houriya ZITOUNI

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 NPPV Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

3. Désignation des représentants de la commune de Saint-Martin-d'Hères au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Mme Michelle VEYRET en tant que représentante de M. le Maire et les représentants du conseil municipal au sein de cette commission désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Brahim CHERAA	Mme Nathalie LUCI
M. Jérôme RUBES	M. Christophe BRESSON
M. Philippe SERRE	M. Mohamed GAFSI

La commission est également composée de représentants d'associations locales d'usagers des prestations des différents services concernés.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

4a. Adoption de décisions modificatives n°2 sur le Budget principal de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres des budgets principal et annexes sur l'exercice 2014, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

4b. Adoption de décisions modificatives n°2 sur le Budget annexe de l'eau de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres des budgets principal et annexes sur l'exercice 2014, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

4c. Adoption de décisions modificatives n°2 sur le Budget annexe du cinéma de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres des budgets principal et annexes sur l'exercice 2014, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

5. Taxes et produits irrécouvrables : Budget principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 50 097,32€ (cinquante mille quatre-vingt-dix-sept euros et trente-deux centimes) concernant l'exercice 1999

Exercice	N° de la pièce	Nom du redevable	RAR	Motif de la présentation
1999	T-25	SCI PRE RUFFIER	13 450,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-26	SCI PRE RUFFIER	1 392,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-54	SCI PRE RUFFIER	13 450,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-55	SCI PRE RUFFIER	1 392,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-231	SCI PRE RUFFIER	1 392,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-94	SCI PRE RUFFIER	1 392,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-125	SCI PRE RUFFIER	1 392,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-158	SCI PRE RUFFIER	1 392,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-188	SCI PRE RUFFIER	1 392,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1999	T-93	SCI PRE RUFFIER	13 450,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL	50097,32	

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) pour un montant de 50 097,32€.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

6. Budget annexe de l'eau : Produits irrécouvrables des rôles d'eau pour les non-valeurs et les créances éteintes des années 1994 à 2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à 80 055,08 euros (quatre-vingt-mille-cinquante-cinq euros et zéro-huit centimes) concernant les exercices suivants :

Année 1994	7 486,92 €
Année 1995	13 633,78 €
Année 1996	26 179,46 €
Année 1998	319,87 €
Année 1999	49,77 €
Année 2000	333,83 €
Année 2001	438,76 €
Année 2002	579,70 €
Année 2003	83,24 €
Année 2004	755,30 €
Année 2005	1 156,01 €
Année 2006	2 046,29 €
Année 2007	1 908,19 €
Année 2008	1 133,58 €
Année 2009	1 947,61 €
Année 2010	3 165,34 €
Année 2011	4 917,43 €
Année 2012	7 328,21 €
Année 2013	6 549,95 €
Année 2014	41,84 €
	<u>80 055,08 €</u>

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget eau 2014 sur

- nature 6541 créances admises en non-valeur, mandatées pour 55 710,10 €
- nature 6542 créances éteintes, mandatées pour 24 344,98 €

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

7.Taxe d'Habitation : Mise en place d'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

De voter l'abattement facultatif spécial à la base, au taux unique de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Que cette mesure s'applique pour les redevables à compter du 1er janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

9. Suppressions et créations de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

BUDGET VILLE

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

7 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe indices bruts 336/424

3 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe indices bruts 340/459

3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe indices bruts 358/536

Cadre d'emplois des rédacteurs

2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe indices bruts 350/614

5 emplois de rédacteur principal de 1ère classe indices bruts 404/675

Cadre d'emplois des attachés

1 emploi de directeur indices bruts 701/985

1 emploi d'attaché principal indices bruts 504/966

Cadre d'emplois des animateurs

1 emploi d'animateur principal de 2ème classe indices bruts 350/614

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe indices bruts 404/675

Cadre d'emplois des agents de police municipale

1 emploi de brigadier indices bruts 340/459

1 emploi de brigadier chef indices bruts 359/536

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives principal de 2ème classe indices bruts 563/821

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

2 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1ère classe indices bruts 404/675

2 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2ème classe indices bruts 350/614

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe indices bruts 347/499

2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe indices bruts 299/446

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

5 emplois d'ATSEM 1ère classe indices bruts 298/413

1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe indices bruts 340/459

3 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe indices bruts 358/536

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

3 emplois d'EJE principal indices bruts 422/675

1 emploi d'EJE indices bruts 350/614

Cadre d'emplois des psychologues

1 emploi de psychologue de classe normale indices bruts 379/801

Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 330/393

2 emplois d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 17,5/35èmes indices bruts 330/393

10 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe indices bruts 340/459

6 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe indices bruts 358/536

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

1 emploi d'agent de maîtrise principal indices bruts 359/567

5 emplois d'agent de maîtrise indices bruts 340/567

Cadre d'emplois des ingénieurs

1 emploi d'ingénieur chef de classe normale indices bruts 450/966

1 emploi d'ingénieur principal indices bruts 541/966

Cadre d'emplois des techniciens

1 emploi de technicien indices bruts 340/576

2 emplois de techniciens principal de 2ème classe indices bruts 350/614

3 emplois de techniciens principal de 1ère classe indices bruts 404/675

Cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs

1 emploi de technicien indices bruts 340/576 ou de rédacteur indices bruts 340/576

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 emploi d'AEA principal de 2ème classe indices bruts 350/614

Suppression d'emplois

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe

1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe

8 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe

Cadre d'emplois des attachés

1 emploi d'attaché principal

1 emploi d'attaché

Cadre d'emplois des rédacteurs

2 emplois de rédacteur

5 emplois de rédacteur principal de 2ème classe

Cadre d'emplois des animateurs

1 emploi d'animateur

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe

Cadre d'emplois des agents de police municipale

2 emplois de gardien

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

1 emploi de conseiller des APS

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

2 emplois d'ETAPS

2 emplois d'ETAPS principal de 2ème classe

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

2 emploi d'APU 1ère classe
3 emplois d'APU principal de 2ème classe

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
1 emploi d'ATSEM 1ère classe
2 emplois d'ATSEM 1ère classe à temps non complet 26,25/35èmes
3 emplois d'ATSEM principal de 2ème classe
3 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
3 emplois d'EJE
1 emploi d'EJE principal

Cadre d'emplois des psychologues
1 emploi de psychologue hors classe

Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique
10 emplois d'adjoint technique 1ère classe
8 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe
1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise principal

Cadre d'emplois des ingénieurs
1 emploi d'ingénieur
1 emploi d'ingénieur principal

Cadre d'emplois des techniciens
3 emplois de techniciens
3 emplois de techniciens principal de 2ème classe

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 emploi d'AEA

BUDGET EAU

Création d'emplois

1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe indices bruts 358/536
1 emploi de technicien indices bruts 340/576

Suppression d'emplois

1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe
1 emploi d'agent de maîtrise

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

10 . Création d'un emploi nécessaire à la reprise d'un contrat d'un personnel Comité d'Animation et de Loisirs, suite à transfert d'activités.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Les activités gérées par le CAL et le personnel affecté à ses activités doivent de ce fait être pris en charge directement par la Ville, s'agissant d'activités présentant un intérêt public évident affirmé précédemment (Conseil Municipal du 24 septembre 2014).

La dépense sera affectée au budget ville.

Les contrats de travail des salariés peuvent se poursuivre et être repris par la ville dans les conditions définies par la loi du 3 janvier 2001, et à compter du 1er octobre 2014, à savoir agent contractuel de droit public à durée indéterminée. Cette obligation s'impose à la ville, par conséquent il convient de créer l'emploi qui sera pourvu par un agent contractuel : 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe indices bruts 404/675 pour un agent contractuel de droit public à durée indéterminée en application de l'Article L 1224-1 du Code du Travail

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

11. Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter temporairement la salle polyvalente PERI située 16, rue Pierre Brossolette à Saint-Martin-d'Hères, pour la célébration des mariages pendant toute la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

12. Travaux de réfection de toitures et étanchéité des bâtiments communaux - lot n°1 "étanchéité des toits terrasse" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection de toitures et étanchéité des bâtiments communaux - lot n°1 "étanchéité des toits terrasse" avec l'entreprise TEI domiciliée ZA Combe Michard – 38260 PAJAY pour un montant de marché minimum de 50 000 € H.T. maximum de 200 000,00 € HT par an.

DIT

Que le marché est conclu pour une année renouvelable 3 fois un an

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

13. Travaux de réfection de toitures et étanchéité des bâtiments communaux - lot n°2 "toitures obliques" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection toitures et étanchéité des bâtiments communaux - lot n°2 "Toitures obliques" avec l'entreprise LVB domiciliée 71 chemin des Brenets – Bât. H – 38660 LUMBIN pour un montant de marché minimum de 50 000 € H.T. maximum de 200 000,00 € HT par an.

DIT

Que le marché est conclu pour une année renouvelable 3 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

14. Création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n°1 "démolition de cloisons intérieures ; cloisons ; cloisons de doublage ; faux-plafonds" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n°1 "démolition de cloisons intérieures ; cloisons ; cloisons de doublage ; faux-plafonds" avec l'entreprise LAMBDA ISOLATION domiciliée 11 rue du Docteur Schweitzer 38180 Seyssins pour un montant total de marché de 19 037,31 € HT, qui intègre :

- offre de base : 17 866,86 € H.T.
- option de cloisons de distribution : 1 170,45 € HT

DIT

Que le marché est conclu pour un délai 8 mois

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

15. Création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 2 "menuiseries bois extérieures ; menuiseries intérieures ; volets roulants" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 2 "menuiseries bois extérieures ; menuiseries intérieures ; volets roulants" avec l'entreprise M.A.G. domiciliée 253, rue de Bretagne 38190 Froges pour un montant de marché de 42 427,58 € HT

DIT

Que le marché est conclu pour un délai 8 mois.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

16. Création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 3 "sols souples ; faïence" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 3 "sols souples ; faïence" avec l'entreprise PITOU domiciliée 6 chemin de Morchamp 38590 St Etienne de St Geoires pour un montant de marché de 12 090,41 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour un délai 8 mois

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

17. Création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 4 "électricité;courants fort et faible" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 4 "électricité ; courants faibles" avec l'entreprise ELECTRIC TOLERIE domiciliée 4 impasse de Lorraine 38 130 Echirolles pour un montant de marché de 40 925,87 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour un délai 8 mois.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

18. Création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 5 "plomberie ; chauffage ; sanitaires ; VMC" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 5 "plomberie ; chauffage ; sanitaires ; VMC" avec l'entreprise CLIMAT SANIT domiciliée 9 rue de Mayencin 38 610 Gières pour un montant de marché de 23 789,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour un délai 8 mois

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

19. Création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 6 "peinture" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 6 "peinture" avec l'entreprise PITOU domiciliée 6 chemin de Morchamp 38590 St Etienne de St Geoirs pour un montant de marché de 16 933,70 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour un délai 8 mois

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

20. Création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 7 "serrurerie" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la création de locaux au 3^{ème} étage du B 31- lot n° 7 "serrurerie" avec l'entreprise Eric BESSON domiciliée 68 avenue de la République 38130 Echirolles pour un montant de marché de 7 975,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour un délai.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

21. Marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) de l'école élémentaire Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 13/055 passé avec l'entreprise Savignon.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/055 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) de l'école élémentaire Voltaire de : 1 253,94 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 13/055 passé avec la société SAVIGNON.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

22. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n° 13-039-3 lot n° 3 "menuiseries mixtes bois/aluminium" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n° 13-039-3 passé avec la société Dauphinoise de Menuiserie.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n° 13-039-3 relatif aux travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n° 13-039-3 lot n° 3 "menuiseries mixtes bois/aluminium" passé avec la société Dauphinoise de Menuiserie, domiciliée 7, rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de : 2 567,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Dauphinoise de Menuiserie, domiciliée 7, rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

23. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la piscine municipale : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 13/047 passé avec le groupement d'entreprise représenté par SINTEC INGENIERIE domicilié "le Sulky" face au 2 quai Rambaud 69002 Lyon.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 13/047 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la piscine municipale : 89 511,74 € H.T. soit 107 414,09 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 13/047 passé avec le groupement d'entreprise représenté par SINTEC INGENIERIE.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

24. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n°1 "démolition ; gros œuvre - étanchéité" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 1 "démolition ; gros œuvre ; étanchéité", avec l'entreprise TOMAÏ, domiciliée 220 route de Chantarot 38210 Vourey est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de : 138 012,27 € H.T., qui intègre :

- offre de base : 137 024,27 € H.T
- option démolition de la rampe existante: 988 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

25. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n° 2 "terrassement – VRD " : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 2 "terrassement ; V.R.D.", avec l'entreprise A.V.P. - T.P., domiciliée 1 rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 55 626,75 € H.T., qui intègre :

- l'offre de base d'un montant de 53 788,25 € HT
- plus l'option terrassement pour rampe qui s'élève à 1 838,50 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

26. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n° 3 "dallages" : autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 3 "dallages", avec l'entreprise E.V.D., domiciliée 1 rue Georges Pérec 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 103 992,58 € H.T., qui intègre :

- l'offre de base d'un montant de 99 634,98 € HT
- plus l'option création d'une nouvelle rampe qui s'élève à 4 357,60 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

27. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n° 4 "carrelage ; faïence" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 4 "carrelage ; faïence", avec l'entreprise MIGNOLA, domiciliée ZAC du Puits d'Ordet 73190 Challes les Eaux est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 148 591,24 € H.T.,

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

28. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n° 5 "hydraulique piscine ; traitement eau" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale : lot n°5 "Hydraulique piscine – traitement eau", avec l'entreprise E.T.E., domiciliée Chemin du Pas de la Carretas 66250 Saint Laurent de la Salanque est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 223 469,00 € H.T., qui intègre :

- l'offre de base d'un montant de 212 692,00 € HT
- plus l'option vannes pour automatisation du lavage des filtres qui s'élève à 10 777,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

29. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n° 6 "électricité ; courants faibles" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 6 "électricité ; courants faibles", avec l'entreprise RATTO, domiciliée 17 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 38 886,00 € H.T. qui intègre :

- l'offre de base d'un montant de 33 906,00 € HT
- plus l'option automate pour lavage/décolmatage automatique des filtres qui s'élève à 4 980,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

30. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n° 8 "peinture intérieure ; extérieure" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 8 "peinture intérieure ; extérieure" avec l'entreprise CK PEINTURE, domiciliée 3 rue de la Prévachère 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 9 992,60 € H.T.,

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

31. Marché de travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 9 "élevateur" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n° 9 "élevateur", avec l'entreprise ERMHES, domiciliée 23 rue Pierre et Marie Curie 35504 Vitre cedex est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché total de 21 625,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 9 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux à compter de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

32. Marché de prestation de services des vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de prestation de services relatif aux vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

33. ZAC Centre : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2013 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2013 et le plan de trésorerie de la ZAC Centre ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

34. ZAC PORTE DU GRESIVAUDAN - Acquisition gratuite de deux parcelles de terrain cadastrées AM 520 et AM 495 support de la rue Averroès appartenant à Grenoble Alpes Métropole : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DECIDE

L'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AM 520 et AM 495 d'une surface totale de 1 378 m² comprises dans la ZAC « Porte du Grésivaudan ».

DIT

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées sur la ligne FONCIE/820/2112.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

35. Acquisition à titre gratuit de deux parcelles de terrain situées à l'angle des rues Paul Langevin et Bataillon Carmagnole Liberté appartenant à la copropriété « L'AFUL ZAC CENTRE ILOT A » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

L'acquisition à titre gratuit des parcelles BI 166 et BI 148 située à l'angle des rues Paul Langevin et Bataillon Carmagnole Liberté appartenant à « L'AFUL ZAC CENTRE ILOT A ».

DIT

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition,

DIT

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées sur la ligne FONCIE/820/2112.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

36. CROIX ROUGE-REPUBLIQUE - Acquisition de la propriété de Mme THIERUS située 11, avenue Ambroise Croizat, cadastrée section BN 125 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la propriété de Mme THIERUS, située 11 avenue Ambroise Croizat, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 168 000 € (CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

37. ZAC CENTRE – Acquisition gratuite d'une partie d'un terrain d'une surface de 250 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AW 276 située sur la rue Massenet appartenant à TERRITOIRES 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'acquisition gratuite d'une partie d'un terrain d'une surface de 250 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AW 276 située sur la rue Massenet appartenant à Territoires 38.

DIT

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées sur la ligne FONCIE/820/2112.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

38. QUARTIER RENAUDIE : Désaffectation et déclassement d'une partie du cheminement piéton situé à l'arrière de la place Étienne Grappe dans le cadre d'une action de résidentialisation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation de cet espace.

APPROUVE

Le déclassement d'une partie d'environ 3 m² d'espace piéton situé à l'arrière de la place Étienne Grappe suite à un réajustement du projet.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

39. Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU et définition des modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De prescrire la révision n°1 du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

DECIDE

D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels qu'ils ont été présentés par le M. le Maire dans son exposé.

DECIDE

De lancer la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études d'élaboration du projet de révision n°1 du PLU. Cette concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- ✓ La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en mairie, pendant toute la durée des études.
- ✓ L'organisation de réunions publiques lors des grandes étapes de cette révision (diagnostic et présentation des contraintes législatives et supra communales et projet de PADD, projet du PLU avant d'être arrêté).
- ✓ Des informations dans le journal municipal mensuel SMH concernant l'avancement des études.
- ✓ Des informations sur le site internet de la commune.
- ✓ La production de panneaux d'exposition disposés en mairie sur les études et le projet de révision n°1 du PLU.

Un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'arrêt du projet de PLU.

DECIDE

De confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise sise 21 rue Lesdiguières à Grenoble une mission d'assistance à la révision n°1 du PLU.

DECIDE

De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire à la révision du PLU.

REAFFIRME

Que, au delà de son statut de personne publique associée, Grenoble Alpes Métropole sera associée étroitement dans une démarche de co-élaboration et d'anticipation des évolutions de compétences.

PRECISE

Que selon l'article L123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU révisé.

DECIDE

De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et d'études liés à la révision n°1 du PLU conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

DIT

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude sur la révision n°1 du PLU sont inscrites au budget principal de la ville, article 202.

Conformément aux articles L123-6 et L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambres des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité compétente en matière d'organisation des transports
- au Président de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise
- au Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole

Dans le cadre d'un partenariat étroit, cette délibération sera également notifiée :

- aux Maires des communes limitrophes : Grenoble, La Tronche, Meylan, Gières, Herbays, Poisat, Eybens
- au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré situés sur la commune

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande, conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, M. le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

40. Projet Ecoquartier Daudet : Dossier modificatif pour la demande d'ouverture d'enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la Déclaration d'utilité publique et autorisation donnée à Isère aménagement pour constituer et déposer le dossier auprès de la Préfecture.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les modifications du dossier de demande d'ouverture d'enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à la Déclaration d'utilité publique pour la poursuite de la procédure engagée par la SPL Isère Aménagement, pour la réalisation du projet de ZAC Ecoquartier Daudet et pour permettre l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation au profit de la SPL Isère Aménagement.

ADOPTÉ

Les dossiers modificatifs qui seront transmis à M. le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité publique et à l'enquête parcellaire

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution de cette procédure

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 contre couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

41. Installations classées pour la protection de l'environnement - « Ancien site du garage de l'OURSIERE » : Avis du Conseil municipal sur la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant institution d'une servitude d'utilité publique sur le terrain cadastré BN 541 sis au 44-46 avenue Gabriel Péri 38400 Saint-Martin-d'Hères dans le cadre de la cessation d'activités de « l'ancien garage de l'Oursière » (Ilot /8 de la ZAC Neyrpic-Entrée du domaine universitaire.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

42. Versement à l'association ADACE (Association pour la Diffusion de l'Art et la Culture Espagnole) d'une subvention d'aide au fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement
ADACE	980,00 €

DIT

Que la dépense pour l'Association ADACE est à imputer au ASSOC/025/6574/ NONAFF/VLEC.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

43. Convention de partenariat culturel entre l'Amicale du Personnel CHU-Grenoble et la Ville de Saint-Martin-d'Hères - L'heure bleue : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel en vue de l'application du tarif réduit prévu dans la programmation de la saison culturelle de l'Heure Bleue aux adhérents de l'Amicale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'Amicale du Personnel CHU-Grenoble en vue de l'application de tarifs « réduits » aux adhérents de l'Amicale, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat à partir de la saison 2014-2015 et jusqu'au 31 décembre 2015. Au terme de cette durée la présente convention est reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

44. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement pour un soutien financier de la CNAF, dans le cadre du fonds « Publics et Territoires ».

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La signature de la convention d'objectifs et de financement annexée.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7478/64/PESADM (pour 2014 elle s'élèvera, selon l'activité réalisée sur l'EPE « Eugénie Cotton » à hauteur de 80% de 130 000€, soit 104 000€ maximum et pour 2015, selon l'activité réalisée, à hauteur de 50% de 130 000€, soit 65 000€ maximum).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

45. Reprise par la collectivité de l'activité du CAL à compter du 1er octobre 2014, prévue dans la convention d'objectifs et de moyens, renouvelée en 2013.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De reprendre les activités mises en œuvre par le CAL et de les gérer directement à compter du 1er octobre 2014.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

46. Programmation des actions labellisées Dispositif de Réussite Éducative (DRE) au titre de l'année 2014 et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière permettant le versement de la participation financière en vue de la mise en œuvre des prestations éducatives.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La programmation des actions labellisées «DRE» au titre de l'année 2014.

SOLLICITE

La participation financière du GIP correspondant à la mise en œuvre des différentes actions, conformément au tableau financier en annexe, pour un montant de :

- Participation financière du GIP : 117 938 Euros
- Participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : 113 607 Euros
- Coût total des actions : 235 545 Euros

DIT

Que les crédits nécessaires aux actions du DRE seront inscrits sur le budget de fonctionnement.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière, relative aux recettes, avec le GIP.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

47. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fixant la participation des communes dont sont originaires les enfants non martinérois accueillis en C.L.I.S (Classe d'Inclusion Scolaire) à l'école Condorcet, pour l'année 2013-2014.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec les communes iséroises concernées par la scolarisation d'enfants en classe C.L.I.S. à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2013/2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec les communes concernées pour leurs participations financières respectives aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 223,11 € par enfant.

DIT

La recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

48. Mission d'accompagnement et de développement social des projets de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères confiée au CCAS - Année 2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention signée avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2014, pour un montant annuel fixé à 48 684,16 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que la dépense correspondante à la mission d'accompagnement des opérations de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères, confiée au CCAS au titre de l'année 2014 sera imputée au budget principal sur la ligne LOGEME/72/611/HABITAT.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

49. Interventions sur les copropriétés fragilisées - Secteur Renaudie - Mission d'études de cadrage dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération sur les copropriétés fragilisées pour la période 2010 – 2015 à titre dérogatoire. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec le PACT de l'Isère pour l'année 2014 et les demandes de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole et de l'ANAH.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'annulation de la délibération n° 45 du Conseil Municipal du 10 juin 2014 et de la convention s'y rapportant.

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Pact de l'Isère, relatif à la mission d'études de cadrage dont le montant s'élève à 47 680,00 € HT, soit 57 216,00 € TTC au titre de l'année 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

SOLLICITE

La participation de Grenoble Alpes Métropole au titre des études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015 à hauteur de 25% du montant HT, soit 11 290,00 €.

La participation de l'ANAH dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015 à hauteur de 50 % du montant HT de la mission soit 23 840,00 €.

DIT

Que la dépense correspondante inscrite au budget principal sur la ligne LOGEME 72/2181/0792/HABI, sera assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de Grenoble Alpes Métropole et de l'ANAH.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

50. Fonds de Participation des Habitants 2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la participation financière de la Commune à la MJC Les Roseaux, 16 rue Chantegrenouille à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire ou par délégation ses adjoints à signer la convention 2014 concernant le Fonds de participation des habitants.

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du FPH sera de 10.000,00 euros versée dans les conditions prévues par la convention.

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention fonctionnement	de	Subvention aide à projet
MJC les roseaux 16 rue chante grenouille Saint-Martin-d'Hères			10.000,00 €

DIT

Que la dépense sera imputée sur ASSOC / 025 / 6574 / ENVI / PARCIT

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

51. Associations : Versement d'une aide de 2 000 euros au Secours Populaire Français pour une aide d'urgence médicale en direction de la population civile de Gaza ravagée par les bombardements.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une aide de 2 000 euros au Secours Populaire Français, dans le cadre de son engagement pour les habitants de la bande de Gaza victimes de la guerre.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 24 septembre 2014 :**

